



SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

DG Animaux, Végétaux et Alimentation (DG4)

SERVICE PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES ET ENGRAIS

FMC CHEMICAL SRL/BV
PARC DE L'ALLIANCE
BOULEVARD DE FRANCE 9A
1420 BRAINE L'ALLEUD

Correspondant :

AUORE BONNECHERE

Attaché

02 524 7289

Nos références : N° du dossier : 10336 Date : 12/10/2020 1/12

Concerne : adaptation forme légale + changement d'adresse

AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE OU ADJUVANT

1. Dispositions générales de l'autorisation

En application des dispositions du Règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21/10/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil et de l'arrêté royal du 28/02/1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole, et conformément à l'avis du Comité d'agrégation, le produit :

CENTIUM 360 CS

répondant aux spécifications et conditions mentionnées ci-après, est autorisé sous le

numéro : **8925P/B**

pour : **USAGE PROFESSIONNEL**

comme : Herbicide

au nom de : FMC CHEMICAL SRL/BV



2. Composition et forme

2.1. Prescriptions générales :

Sans préjudice des dispositions prévues par le Règlement N° 1107/2009, la composition, le type de formulation, les caractéristiques chimiques et physiques du produit ainsi que l'origine et le degré de pureté des substances actives doivent correspondre aux données fournies lors de la demande ou lors de toute demande ultérieure acceptée.

2.2. Substance(s) active(s) et teneur(s) garantie(s) :

CLOMAZONE

360 g/l

Remarque générale :

/

2.3. Type de formulation : CS (Suspension de capsules)

3. Usages, doses d'emploi et conditions particulières d'application

Voir annexe

4. Classification et mentions spéciales à indiquer sur l'étiquette

4.1. Catégorie(s) de danger : /

Sans préjudice des dispositions du Règlement (CE) N° 547/2011 du 08/06/2011 portant application du Règlement N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques et sans préjudice des dispositions de l'AR du 28/02/1994 relatives à l'étiquetage et l'emballage, les données suivantes doivent figurer sur l'étiquette.

4.2. Le(s) symbole(s) suivant(s) les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE ou l'annexe XIV de l'AR du 28/02/1994 et l'AR du 11/01/1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché ou de leur emploi :

/

4.3. Les phrases R et S suivantes de l'annexe XIII de l'AR du 28/02/1994 :

4.3.1. /

4.3.2. /

4.4. Le nombre de points attribués conformément à l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits :

1

4.5. Autres mentions :

- SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'informer auprès du détenteur de l'autorisation de la miscibilité possible avec d'autres produits à base des substances actives mentionnées sur l'étiquette.
- La dose agréée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur, par exemple dans les programmes de désherbage par mini-doses

(FAR en betteraves). La diminution de la dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du délai avant récolte.

- Cultures de remplacement: en raison de la longue rémanence du produit dans le sol, seules des cultures comme le pois, le maïs, le tournesol et le colza de printemps peuvent être prises en considération pour le remplacement d'une culture traitée et ayant échoué. Après un labour profond, le lin, les féveroles, les laitues et les choux peuvent également être cultivés en remplacement.

- SPo: Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

- SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).

Compléments à l'étiquetage CLP repris en annexe 2:

- EUH208: Contient 1,2-benzisothiazolin-3-one et Polyméthylène polyphényle isocyanate. Peut produire une réaction allergique.

- P280: Porter des gants de protection.

5. Durée de validité de l'autorisation

5.1. Durée de validité : du 12/10/2020 jusqu'au 31/10/2021

5.2. Conditions particulières pour la prolongation :

/

Cet acte remplace tout autre acte d'autorisation délivré antérieurement pour ce produit.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère :

Cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service précité.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.

Au Nom du Ministre,

GUELTON O.
Chef de cellule Autorisations

ANNEXE 1

Usages, doses d'emploi et conditions particulières d'application :

A traiter	: soja (récolté sec, sans cosse) (plein air)
Stade d'application	: pré-émergence (BBCH 01-08)
Pour lutter contre	: dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
Dose / Concentration	: 0,25 l/ha, 1 application
Mesures de réduction du risque	: Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
A traiter	: pommes de terre (plein air)
Stade d'application	: pré-émergence (BBCH 01-08)
Remarque	: max. 1 application/12 mois
Pour lutter contre	: dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
Dose / Concentration	: 0,25 l/ha, 1 application, en mélange avec un produit à base de métribuzine (437 g/ha) ou à base d'une urée substituée pour améliorer l'efficacité contre morelle noire, gaillet gratteron, véroniques et lamiers
Mesures de réduction du risque	: Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
A traiter	: culture de plants de pommes de terre (plein air)
Stade d'application	: pré-émergence (BBCH 01-08)
Remarque	: max. 1 application/12 mois
Pour lutter contre	: dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
Dose / Concentration	: 0,25 l/ha, 1 application, en mélange avec un produit à base de métribuzine (437 g/ha) ou à base d'une urée substituée pour améliorer l'efficacité contre morelle noire, gaillet gratteron, véroniques et lamiers
Mesures de réduction du risque	: Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
A traiter	: pommes de terre (plein air)
Stade d'application	: post-émergence précoce, jusqu'à ce que la culture a une hauteur de 10 cm
Remarque	: max. 1 application/12 mois
Pour lutter contre	: dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
Dose / Concentration	: 0,25 l/ha, 1 application
Mesures de réduction du risque	: Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
A traiter	: culture de plants de pommes de terre (plein air)
Stade d'application	: post-émergence précoce, jusqu'à ce que la culture a une hauteur de 10 cm
Remarque	: max. 1 application/12 mois
Pour lutter contre	: dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
Dose / Concentration	: 0,25 l/ha, 1 application
Mesures de réduction du risque	: Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
A traiter	: pois fourragers (recoltés secs) (plein air)
Stade d'application	: pré-émergence (BBCH 01-08)
Pour lutter contre	: dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
Dose / Concentration	: 0,25 l/ha, 1 application
Mesures de réduction du risque	: Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **pois récoltés secs (sans cosse) (plein air)**
 Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **pois verts (avec cosse) (mange-tout) (plein air)**
 Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **petit pois (sans cosse) (plein air)**
 Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **haricot vert (récolté frais, avec cosse)(plein air)**
 Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **haricot récolté sec (sans cosse) (plein air)**
 Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **fèves et féveroles (récoltées sèches) (plein air)**
 Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **fèves et féveroles (récoltées fraîches, sans cosse) (plein air)**
 Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **carottes (plein air)**
 Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)

Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
 A traiter : **céleri-raves (plein air)**
 Stade d'application : immédiatement après le repiquage
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
 A traiter : **céleri (à côtes, blanc et vert) (plein air)**
 Stade d'application : immédiatement après le repiquage
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
 A traiter : **fenouil (plein air)**
 Stade d'application : immédiatement après le repiquage
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
 A traiter : **cerfeuil (consommation des feuilles) (plein air)**
 Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)
 Remarque : Pour prévenir tout problème de phytotoxicité pour la culture, il est conseillé de faire un essai sur quelques plantes avant de traiter tout le champ.
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,15 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
 A traiter : **persil (consommation des feuilles) (plein air)**
 Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)
 Remarque : Pour prévenir tout problème de phytotoxicité pour la culture, il est conseillé de faire un essai sur quelques plantes avant de traiter tout le champ.
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,15 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
 A traiter : **aneth (consommation des feuilles) (plein air)**
 Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)
 Remarque : Pour prévenir tout problème de phytotoxicité pour la culture, il est conseillé de faire un essai sur quelques plantes avant de traiter tout le champ.
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,15 l/ha, 1 application

Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **coriandre (consommation des feuilles) (plein air)**

Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)

Remarque : Pour prévenir tout problème de phytotoxicité pour la culture, il est conseillé de faire un essai sur quelques plantes avant de traiter tout le champ.

Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))

Dose / Concentration : 0,15 l/ha, 1 application

Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **livèche (consommation des feuilles) (plein air)**

Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)

Remarque : Pour prévenir tout problème de phytotoxicité pour la culture, il est conseillé de faire un essai sur quelques plantes avant de traiter tout le champ.

Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))

Dose / Concentration : 0,15 l/ha, 1 application

Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **colza d'hiver (plein air)**

Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)

Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))

Dose / Concentration : 0,33 l/ha, 1 application

Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **choux pommés (blanc, rouge, chou cabus et chou de savoie) (plein air)**

Stade d'application : immédiatement après le repiquage

Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))

Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application

Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **chou frisé (chou palmier) (plein air)**

Stade d'application : immédiatement après le repiquage

Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))

Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application

Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **chou frisé (chou palmier) (plein air)**

Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)

Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))

Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application

Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **chou-fleur (blanc et vert) (plein air)**

Stade d'application : immédiatement après le repiquage

Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
 A traiter : **chou brocoli (plein air)**
 Stade d'application : immédiatement après le repiquage
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
 A traiter : **chou de Bruxelles (plein air)**
 Stade d'application : immédiatement après le repiquage
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
 A traiter : **chou-rave (plein air)**
 Stade d'application : immédiatement après le repiquage
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
 A traiter : **chou-navet, rutabaga (plein air)**
 Stade d'application : avant ou immédiatement après le repiquage
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,2 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
 A traiter : **chou-navet, rutabaga (plein air)**
 Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,15-0,2 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
 A traiter : **navet (plein air)**
 Stade d'application : avant ou immédiatement après le repiquage
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,2 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
 A traiter : **navet (plein air)**
 Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,15-0,2 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **épinard (plein air)**
 Stade d'application : pré-émergence, au plus tard 3 jours après le semis
 Remarque : max. 1 applications/12 mois

Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,15 l/ha, 1 application

Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **asperge (plein air)**
 Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)

Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application

Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **asperge (plein air)**
 Stade d'application : après la plantation

Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application

Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **asperge (champ de production) (plein air)**
 Stade d'application : après la récolte

Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application

Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **betteraves fourragères (plein air)**
 Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)
 Remarque : - max. 72 g de clomazone/culture
 - Ne pas appliquer en mélange avec un produit à base de chloridazone.

Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,2 l/ha, 1 application

Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **betteraves sucrières (plein air)**
 Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)
 Remarque : - max. 72 g de clomazone/culture
 - Ne pas appliquer en mélange avec un produit à base de chloridazone.

Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,2 l/ha, 1 application

Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **betteraves fourragères (plein air)**
 Stade d'application : 2 feuilles - 8 feuilles (BBCH 12-18)
 Remarque : - max. 72 g de clomazone/culture
 - Ne pas appliquer en mélange avec un produit à base de chloridazone.

Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,2 l/ha, éventuellement fractionné.
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
A traiter : betteraves sucrières (plein air)
 Stade d'application : 2 feuilles - 8 feuilles (BBCH 12-18)
 Remarque : - max. 72 g de clomazone/culture
 - Ne pas appliquer en mélange avec un produit à base de chloridazone.

Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,2 l/ha, éventuellement fractionné.
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
A traiter : rhubarbe (plein air)
 Stade d'application : avant ou peu après la levée
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
A traiter : courgette/patisson (plein air)
 Stade d'application : avant ou juste après la plantation
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Délai avant récolte : 35 jours
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
A traiter : cornichon (plein air)
 Stade d'application : avant ou juste après la plantation
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Délai avant récolte : 35 jours
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
A traiter : lupin (récoltés secs, sans cosse) (plein air)
 Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)
 Remarque : phytotoxicité possible sur lupin bleu
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
A traiter : potiron (plein air)
 Stade d'application : avant ou immédiatement après la plantation (max. 6 feuilles étalées sur la tige principale (BBCH 16))
 Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
 Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **potiron (plein air)**
Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)
Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
Dose / Concentration : 0,25 l/ha, 1 application
Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **patate douce (plein air)**
Stade d'application : immédiatement après la plantation
Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
Dose / Concentration : 0,2 l/ha, 1 application
Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

A traiter : **patate douce (plein air)**
Stade d'application : pré-émergence (BBCH 01-08)
Pour lutter contre : dicotylées annuelles(Dicotyledonae (annual))
Dose / Concentration : 0,2 l/ha, 1 application
Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

Remarque générale :

/

ANNEXE 2

Etiquetage CLP conforme Règlement (CE) N° 1272/2008 et Règlement (CE) N° 547/2011

Mentions d'avertissement :

Pictogrammes de danger et leurs codes SGH :

Mentions d'avertissement (phrases H) :

Informations additionnelles (phrases EUH) :

EUH208

EUH401

Phrases types risques particuliers (phrases R Sh) :

Conseils de prudence (phrases P) :

P280